

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°41/2022 Service Infrastructures Ingénierie et Moyens Techniques

**DECISION DU PRESIDENT
VALIDATION D'UN MARCHÉ DE MISE EN PLACE D'UN
SYSTEME DE PREPAIEMENT ET DE TELEGESTION DE L'AAGV DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative à la prestation de fourniture et pose de compteurs énergétiques, à la mise en œuvre d'un système de télégestion auprès de deux entreprises spécialistes, en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 Juin 2022

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la Communauté de Communes (compte 2315), et que le montant estimé annuel des prestations est évalué à 29 025,00 euros H.T.

DECIDE :

Objet

D'attribuer l'exécution des prestations à la société ELLIS, sise 9 rue de la Trinquette Immeuble le Sextant à La Rochelle (17 000).

Durée

Le contrat de maintenance (assistance téléphonique, hébergement des données et mises à jour) est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date d'admission du logiciel. La date de réception des prestations est prévue au 31 Juillet 2023.

Prix

Le prix des prestations est estimé à :

- 22 195,00 euros H.T. pour le déploiement du système de comptage énergétique, et le remplacement de l'armoire générale
- 6 830,00€ H.T. pour la mise en œuvre du système de télégestion comprenant le matériel, le paramétrage, et la formation du personnel utilisateur, pour l'assistance téléphonique, l'hébergement des données et les mises à jour sur un an.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 30 septembre 2022

Le Président,



Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

05 OCT 2022

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

05 OCT 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU